

# ARCHIVES

C.I.J.

Communiqué n° 65/3  
(Non-officiel)

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice sont mis à la disposition de la presse :

En ouvrant le lundi 15 mars 1965 à 15 heures les audiences consacrées à la présentation par les Parties de leur argumentation sur le fond dans les affaires du Sud-Ouest africain (Ethiopie c. Afrique du Sud; Libéria c. Afrique du Sud), le Président de la Cour internationale de Justice a fait la déclaration suivante :

La Cour se réunit aujourd'hui pour examiner au fond les affaires du Sud-Ouest africain entre l'Ethiopie et le Libéria d'une part et l'Afrique du Sud d'autre part. Cependant, avant d'ouvrir la procédure orale relative à la deuxième phase de ces affaires, j'estime qu'il m'incombe en tant que Président de l'organe judiciaire principal des Nations Unies, de dire quelques mots à l'occasion du vingtième anniversaire de notre Organisation.

Dans quelques mois, il y aura vingt ans que, le 26 juin 1945, les représentants de cinquante nations, réunis à San Francisco pour la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale, ont signé la Charte des Nations Unies et le Statut de la Cour. Née d'une courageuse déclaration, faite aux heures sombres dans un monde en guerre par une poignée de nations qui affirmaient leur intention de travailler de concert avec les autres peuples libres en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et d'épargner à l'humanité le fléau de la guerre, afin que tous puissent jouir des bienfaits de la paix et, par là même, des avantages de la sécurité économique et sociale, du progrès social et de l'élévation des niveaux de vie dans une liberté plus grande, cette idée a été reprise et développée par les Puissances qui se sont donné le nom de Nations Unies. Finalement la Conférence de San Francisco a eu lieu; la Charte a été adoptée et l'Organisation a commencé à fonctionner.

S'il est vrai qu'au cours des vingt années qui se sont écoulées depuis 1945, l'Organisation des Nations Unies n'a pas répondu totalement aux espoirs de ceux qui l'ont conçue - peut-être même en est-elle loin - il n'en reste pas moins qu'il est d'autres domaines importants, sinon toujours spectaculaires, où ces espoirs ont été dépassés. Cette Organisation qui, somme toute, en est encore à un stade de formation ne s'est pas vu épargner les souffrances et les crises de croissance, mais en les surmontant - comme l'on a de bonnes raisons de croire qu'elle continuera de le faire - elle est devenue une personnalité forte, vivant de sa propre vie, une expression de la communauté mondiale, élément essentiel de la civilisation moderne.

Aucune institution humaine ne peut être parfaite. Or l'Organisation des Nations Unies est une institution humaine, née des craintes, des espoirs et des convictions de millions d'individus. C'est cela qu'il ne faut pas oublier, lorsque par impatience ou pour d'autres motifs on lui adresse parfois des critiques. La grande majorité des peuples du monde a foi en cette Organisation, mais la plupart ne le clament pas, comme c'est si souvent le cas de ceux qui croient à quelque chose. C'est la voix de la critique qui se fait entendre. Certes, la critique est toujours nécessaire; elle est la trame de l'existence, au même titre d'ailleurs que l'autocritique. Sans critique, il est impossible d'améliorer les institutions humaines et je suis loin de prétendre que des critiques bien fondées ne peuvent être formulées à l'égard de la Charte des Nations Unies, de l'Organisation, de ses institutions et de ses organes constitutifs.

L'avenir....

L'avenir des Nations Unies, ainsi qu'en fin de compte la réalisation de leurs objectifs élevés, dépendront directement du dévouement avec lequel les nations qui se sont engagées à réaliser ces objectifs se consacreront réellement à leur tâche - tout comme l'avenir dépendra aussi, à un moindre degré, du zèle et du dévouement de tous ceux qui sont au service immédiat de l'Organisation des Nations Unies, de ses différents organes et de ses diverses institutions.

De par le monde, des millions d'êtres humains ont mis leur confiance dans les nations membres des Nations Unies, dans les personnes qui sont au service direct de l'Organisation; ils espèrent profondément que les nobles idéaux qui sont à la base de cette union des nations pour la paix contre les effroyables dévastations et les horreurs de la guerre serviront les intérêts de toutes les nations quelles qu'elles soient, où qu'elles soient. On ne doit pas les décevoir.

Pour justifier la confiance dans l'avenir des Nations Unies, il suffit peut-être de comparer un instant la situation mondiale en 1965, vingt ans après la création des Nations Unies, avec la situation qui existait vingt ans après l'entrée en vigueur du Pacte de la Société des Nations. A cette époque-là, la deuxième guerre mondiale avait déjà éclaté et nul ne pouvait prévoir ce qui n'y serait pas englouti. Vingt ans après l'institution des Nations Unies, malgré les difficultés incessantes auxquelles l'Organisation doit faire face et bien que des conflits armés éclatent de temps à autre dans différentes régions du globe - cela malheureusement continue à se produire -, le fléau d'une guerre mondiale n'en a pas moins été épargné au monde. Quelle que soit l'ampleur des problèmes qui attendent encore une solution durable, ce simple fait témoigne tout uniment de l'efficacité et de la détermination avec lesquelles on s'est efforcé d'atteindre les buts des Nations Unies, alors que l'on se trouvait en face de situations infiniment plus complexes que celles dont la Société des Nations avait hérité après la première guerre mondiale.

Un autre fait qui prouve de façon peut-être plus concrète que les peuples du monde continuent à avoir besoin des Nations Unies et croient l'Organisation capable de les aider à réaliser leurs aspirations, c'est l'accroissement du nombre des membres. Ils étaient cinquante et un à l'origine. Ils sont maintenant plus du double. Mais au-delà des chiffres, il peut être intéressant et réconfortant à la fois, parce qu'il y a là une preuve tangible que l'esprit de la Charte a continué d'opérer, de voir d'où viennent ces membres. Sur les cinquante et un membres originaires, moins d'une douzaine appartenaient aux anciens centres de civilisation d'Asie, d'Afrique et du Moyen-Orient. Actuellement, c'est plus de la moitié des membres qui viennent de ces régions. Parmi les Etats admis à l'Organisation depuis sa fondation, près de cinquante, soit un nombre sensiblement égal à celui des membres originaires, ont accédé à l'indépendance après 1945. En devenant membres ils ont réaffirmé en leur propre nom la volonté des peuples qui constituaient à l'origine les Nations Unies, cette volonté proclamée au tout début de la Charte signée il y a vingt ans, de "préserver les générations futures du fléau de la guerre" et de "créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international".

L'un des buts principaux de l'Organisation, énoncé dans le premier article de la Charte, est de "réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix". A cette fin, la Charte a créé un tribunal indépendant, la Cour, qui est l'organe

judiciaire principal des Nations Unies et, en établissant le Statut de la Cour sur la base de celui de la Cour permanente de Justice internationale, la Charte a permis d'assurer, dans la jurisprudence, une continuité et une stabilité qui s'étendent maintenant sur plus de quarante ans. La Cour, dont le Statut exige qu'elle représente, dans l'ensemble, les "grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde" reste - pour reprendre ici encore les termes de son Statut - "toujours en fonction"; afin de pouvoir jouer un rôle dans la réalisation des objectifs de l'Organisation et ce rôle elle l'assure en réglant impartialement et "conformément au droit international" les différends qui lui sont soumis, contribuant ainsi au maintien de la paix mondiale.

Certes, il va de soi que tous les différends entre nations ne peuvent être résolus par les voies judiciaires. Mais, il est évident aussi que l'on pourrait faire appel à la Cour plus souvent qu'on ne le fait, sinon pour le règlement définitif de toutes les questions en litige entre les nations, du moins, sur le plan judiciaire, pour élucider certaines questions et faciliter ainsi le règlement complet et définitif des différends. Il convient de noter que la Charte préconise le règlement, par des moyens pacifiques, des différends dont la prolongation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'elle prévoit que, d'une manière générale, les différends d'ordre juridique entre les Etats devraient, être soumis à la Cour pour être examinés conformément au droit international. Ce dispositif judiciaire unique et de caractère permanent qui permet de mettre en oeuvre l'un des objectifs vitaux de la Charte est constamment à la disposition des membres de la communauté mondiale.

La Haye, le 15 mars 1965.

---

### Note pour la presse

La salle de presse est la salle 5. Il y a six cabines téléphoniques au bureau de poste du Palais de la Paix. Les représentants de la presse peuvent assister à toutes les audiences publiques et trouveront des exemplaires du compte rendu des audiences dans la salle de presse au début de la matinée du jour qui suit les audiences tenues les mardi, mercredi, jeudi et vendredi et au début de l'après-midi de mardi dans le cas des audiences tenues le lundi. Des exemplaires seront également disponibles au Centre international de la presse "Nieuwspoort", Holsingel 12, La Haye, dans la soirée, dans le cas des audiences tenues les mardi, mercredi, jeudi et vendredi et à l'heure du déjeuner, le mardi, dans le cas des audiences tenues le lundi. Des traductions françaises seront également mises à la disposition de la presse aux mêmes endroits, environ vingt-quatre heures plus tard.

Il ne sera pas publié de communiqué quotidien indiquant soit le nom de l'orateur ayant parlé au cours de la journée, soit l'heure de l'audience suivante, sauf si l'audience suivante est fixée à une date différente de celle du jour ouvrable suivant.

Conformément à la décision par laquelle la Cour a autorisé que les pièces de la procédure écrite relatives aux affaires du Sud-Ouest africain soient rendues accessibles au public à partir du début de la procédure orale, le 15 mars 1965, deux jeux de documents ont été placés dans la salle de presse. Les membres de la presse sont priés de ne pas emporter lesdits documents hors de la salle de presse, comme le leur rappelle la formule apposée sur ces documents, car le Greffe ne dispose que d'un nombre limité d'exemplaires. Des exemplaires ont également été déposés à la bibliothèque du Palais de la Paix.

La Haye, le 15 mars 1965.

---